

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au Droit de Prémption Urbain

**DÉCISION N° 2026 - 054
du 11 septembre 2026**

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-026 en date du 30 mars 2026, donnant délégation au Maire sur la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 150 000 € ;

Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposée en mairie le 06 août 2026, enregistrée sous le n° 0352452600018 ;

Sections Cadastres	AD 100
Adresse	5 rue des Templiers - 35850 ROMILLÉ
Surface	544 m²
Désignation du bien	Terrain à bâtir
Propriétaires	M. Michel DUBOIS - Lorigerais - 35850 ROMILLÉ ; Mme Angélique SIMON - 27 Rue de la Blauderie - 79000 NIORT ; M. Jérémy COUDREAU - 3 Chemin de la Boissière - 18400 SAINT FLORENT SUR CHER ; Mme Cindy COUDREAU - 18 Rue des Sources - 58200 COSNE SUR LOIRE
Acquéreurs	M. et Mme Arnaud LEGRAIN - 27 rue de la Motte - 35740 PACÉ
Prix de Vente	90 000 €

Décide de renoncer à exercer le droit de préemption sur la propriété désignée ci-dessus.

Arnaud GUINARD
Maire

